

Maisons-Alfort, le 25 janvier 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement d'étiquetage
de l'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide ARGOS CARELYS VO
AMM n°2070064**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par les LABORATOIRES ANIOS de demande de changement d'étiquetage de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ARGOS CARELYS VO et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le changement d'étiquetage (mise en conformité avec la directive 2006/8/CE) de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ARGOS CARELYS VO. La nouvelle classification proposée par le pétitionnaire figure en annexe.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ARGOS CARELYS VO est un biocide de type 2 composé de 5,1% de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et de 2,5% de chlorure de didécyl diméthyl ammonium se présentant sous la forme de solution concentrée.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et le chlorure de didécyl diméthyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

| | |
|---|--|
| Nom ou description générique des substances actives : | N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine |
| | Chlorure de didécyl diméthyl ammonium |
| N°CAS : | 2372-82-9 |
| | 7173-51-5 |
| Type de produit : | TP 2 |

CONSIDERANT

- Que la préparation ARGOS CARELYS VO dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°2070064, en cours de validité ;
- Les éléments disponibles à ce jour.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de changement d'étiquetage n°20090095 de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ARGOS CARELYS VO, détenue par les LABORATOIRES ANIOS.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement d'étiquetage, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP2

Annexe

Classification proposée par le pétitionnaire

Classification de la préparation :

C : Corrosif
N : Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R35 : Provoque de graves brûlures.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants
S23 : Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement puis consulter un ophtalmologiste.
S27 : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S38 : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
S45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.